



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

**SÉANCE DU JEUDI 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2022**

*L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy GENET, Président.*

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Claude CHALVIN, Séverine GALBRUN, Martine RAFFORT, Claire DOMELAND, Alain GASPARINI, Christian RIZZARDI, Christian GUÉNÉ, Maurice BERNARD.

Pouvoir(s) : /

Absent : Joseph SCIASCIA,

Date de la convocation du Conseil d'administration : 24 novembre 2022

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	12
Procuration :	00
Votants :	12

**Votes exprimés**

- Votes pour : 12
- Votes contre : /
- Abstention : /

2022\_42\_DEL

**Objet : Autorisation budgétaire spéciale pour dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget principal du CCAS – Exercice 2023**

VU les dispositions reprises par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant :  
 « ... en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... » ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité présentée par les dispositions énoncées, une autorisation budgétaire spéciale est proposée à l'approbation du Conseil d'Administration pour des dépenses d'investissement, à hauteur de 25 % des sommes prévues sur le budget précédent, dans l'attente du vote du budget primitif 2023 du CCAS de Vif, tel que précisé ci-dessous :

Chapitre budgétaire	BP 2022	Autorisations budgétaires 2023
21	17 611,00	4 402,75

**Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,**

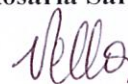
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir délibéré, **décide** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou par délégation, Madame la Vice-Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2023 et dans la limite de 4 402,75 €
- **DIT** que les crédits votés seront inscrits au Budget Primitif 2023 lors de son adoption.
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou par délégation, Madame la Vice-Présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,  
 Le Président du CCAS, Guy GENET,  
 et par délégation, la Vice-Présidente,

Rosaria Sarine VELLA




Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.